



Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental



**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/DéLIO/2018**

**RELATIF :**

**A L'ACHAT ET DISTRIBUTION DES KITS SOLAIRES MOBILES EN FAVEUR DES MENAGES NOMADES DE LA PROVINCE DE JERADA EN LOT UNIQUE**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**AWARD ID : 00080211**  
**PROJECT ID : 00089983**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.**

*U/m*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Mohamed MBARKI, Directeur National du programme DÉLIO, désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage.

D'une part

ET

1. Cas de personne physique

Mr.....(Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Registre de commerce de ..... (Localité) sous le n° .....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de .....à.....

2. Cas d'une personne morale

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de .....(Localité) Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de .....à.....

3. Cas d'un Groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention).....

- Membre 1 :

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de.....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de..... à .....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

- Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque) .....à .....

D'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. OBJET D'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'achat et la distribution des kits solaires mobiles en faveur des ménages nomades de la province de Jerada, en lot unique

#### **ARTICLE 2. CONSISTANCE**

Le marché issu du présent appel d'offre consiste en l'achat et la distribution dans tout le territoire de la Province de Jerada (article 9 ci-dessous) de kits solaires mobiles y compris montage et démonstration.

#### **ARTICLE 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ISSU DU PRÉSENT D'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

- l'acte d'engagement;
- le présent cahier des prescriptions spéciales;
- le bordereau des prix - détail estimatif; et
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **ARTICLE 4. MAITRE D'OUVRAGE**

Le maitre d'Ouvrage est le Directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO).

#### **ARTICLE 5. REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX, DOCUMENT ET TEXTES SPÉCIAUX.**

Le fournisseur est soumis aux textes suivants :

- Le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume (à télécharger du site officiel de l'Agence de l'Oriental : [www.oriental.ma](http://www.oriental.ma))
- Le décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016 approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le corps de l'Etat ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

Il ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

#### **ARTICLE 6. VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur National du programme DÉLIO.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 7. ÉLECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## **ARTICLE 8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE**

En application de l'Article 12 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire est fixé à Vingt Mille Dirham (20 000,00 dh)

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial dudit lot, arrondi à la dizaine de Dirhams supérieure, il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever sur la facture du marché est de sept (7%) pour cent du montant de la facture.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à toutes ses obligations.

## **ARTICLE 9. DELAI ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **9.1. Délai d'exécution**

Le matériel doit être livré en totalité dans un délai de (90) quatre-vingt dix jours à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

### **9.2. Lieu d'exécution**

La distribution des Kits s'organisera à la charge de l'entreprise contre des décharges dûment signées par les bénéficiaires. Cette opération se déroulera en étroite collaboration avec les autorités locales, dans les communes rurales citées ci-après, conformément aux listes des bénéficiaires établies par la province de Jerada.

Commune Ras Asfour – Commune Sidi Boubker - Commune Tiouli - Commune Guenfouda - Commune Laouinat - Commune Guafait - Commune Labkhata - Commune Lamrija - Commune Ouled Ghziel – Commune Ouled Sidi Abdelhakem – Commune Bni Mathar, Commune Ain Bni Mathar et la Commune de Touissit.

## **ARTICLE 10. PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pourcent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

## **ARTICLE 11. CONDITIONS D'EXECUTION**

### **11.1 Livraison**

Le titulaire doit livrer et distribuer le matériel objet du marché, issu du présent appel d'offres, aux communes citées dans l'article 09. Un préavis de 15 jours au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant la livraison.

La livraison doit être effectuée durant les jours ouvrables et pendant l'horaire administratif.

La livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification du matériel (numéro de l'article, désignation et caractéristiques des fournitures, quantité livrée...),

La livraison du matériel est constatée par la signature conjointe des bénéficiaires et de l'autorité locale d'une décharge dont le modèle sera donné par le maître d'ouvrage. Suite à ceci les bons de livraison seront signés par un représentant du maître d'ouvrage.

Le déchargement à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa distribution.

### **11.2 Opérations de vérification**

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et celle indiquée sur le bordereau des prix - détail estimatif.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards des matériels livrés avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif des kits solaires, du quantitatif stipulé sur le bordereau des prix - détail estimatif, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposés lors de la procédure d'appel d'offres.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Le titulaire procédera à sa charge à une démonstration de montage /démontage et essais au profit des bénéficiaires, sous la supervision de la commission.

Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre les kits solaires indiqués dans le présent marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant pourvoir à leur remplacement. Les kits solaires dont l'acceptation a été refusée seront marqués d'un signe spécial par le comité technique de réception désigné par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide des kits solaires refusés.

Les frais de manutention et de transport des kits solaires refusés sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction des kits solaires jugés non conformes par le comité sera imputable au titulaire.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement des kits solaires refusés, la commission procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par la commission au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

## **ARTICLE 12. ASSURANCE**

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAQT.

## **ARTICLE 13. CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

### **13.1. Caractères des prix**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Le prix du marché couvre et rémunère l'ensemble du matériel objet du marché tel qu'il doit être exécuté conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des fournitures.

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (DH).

### **13.2. Modalités de règlement**

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du marché issu du présent appel d'offres, sera effectué après la livraison du matériel, Il est à noter que le paiement sera effectué sur la base du prix hors taxes, l'attestation d'exonération de la TVA sera délivrée par le programme après présentation des factures Proforma par le titulaire.

Une fois la réception prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au mandatement de la somme due au titulaire. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte, s'il y a lieu, de la retenue de garantie et, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard.

Le Programme DÉLIO, se libérera des sommes dues au titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

## **ARTICLE 14. RECEPTION DU MARCHE**

La réception provisoire sera prononcée après livraison de l'ensemble du matériel commandé au titre du marché et reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché, et après remise par le titulaire des certificats de garantie du fabricant ou du fournisseur et des décharges de réception du matériel dûment visées par l'autorité locale.

La réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves des représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison du matériel. Cette date sera prise en compte pour l'application, éventuelle, des pénalités de retard.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

#### **ARTICLE 15. NATURE ET DELAI DE GARANTIE**

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- c) remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.
- d) Garantir la disponibilité des pièces de rechange et du service après vente.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le délai de garantie du marché est fixé à **une année**, à partir de la date de la réception provisoire.

#### **ARTICLE 16. DOCUMENTATION**

Les concurrents sont obligés de présenter une documentation originale en français, le cas échéant cette documentation devra être accompagné d'une traduction en français, et ce pour tous les articles.

#### **ARTICLE 17. FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits auxquels peuvent donné lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

#### **ARTICLE 18. SOUS-TRAITANCE**

Dans le cas où le titulaire déciderait d'employer des sous-traitants, il devra se conformer aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

#### **ARTICLE 19. CONDITIONS DE RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-T précité.

#### **ARTICLE 20. CONTESTATIONS – LITIGES**

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur est soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 21. BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

N°	Désignation des prestations	Unité de	Quantité	Prix unitaire DH HT	Prix total DH HT
1	Fourniture transport et démonstration d'utilisation de Kits solaires photovoltaïques mobiles complets (minimum 50w 26AH), Produit conforme aux normes européennes. <b>Caractéristiques minimales :</b> - Panneau solaire 50W/16V - Batterie lithium 11.1V/26AH - 3 lampes à Led de 3W avec 4 m de câble pour chaque lampe - Port USB - kit d'adaptateur pour recharge de téléphones mobiles	Unité	300		
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

CM

Page 09 (neuf) et dernière

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.**

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'achat et la distribution des kits solaires mobiles en faveur des ménages nomades de la province de Jerada, en lot unique

**Le Fournisseur**  
**Lu et accepté**

**Le Programme DÉLIO**

**Karim YAHIA**  
**Coordonnateur National**  
**Programme Délio**

